

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES  
SEANCE DU 5 juillet 2017**

DATE DE CONVOCATION  
28 juin 2017

L'an deux mil dix-sept  
le CINQ JUILLET à vingt heures trente minutes  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes  
en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE  
DE LA DÉLIBÉRATION :  
7 juillet 2017

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, MM. Gérald GAUCLIN, Jean-Pierre LECOQ, Adjoints,  
Mme Brigitte BRUNEAU M. Didier CHEVREUIL, Mmes Hélène CONGARD, Cécile  
DAILLIERES, Mmes Françoise DENIAU, Père Jean-Philippe DUVAL, Mmes Mme  
Pénélope FILLON, Patricia LAVALLIERE, Christelle PANIER.  
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE 14

Absent excusé : M. Frédéric TOP.

PRESENTS 13  
VOTANTS 14

Procuration : M. Frédéric TOP donne procuration à M. Pascal LELIEVRE

Secrétaire de séance : Madame Cécile DAILLIERES

<b>AVIS DU CONSEIL SUR LA MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES A L'ECOLE SAINT AQUILIN DE SOLESMES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017 2018</b>
---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, qui entre en vigueur pour la rentrée scolaire 2017-2018. Les nouveaux rythmes scolaires ne sont plus obligatoires, les communes qui le souhaitent, peuvent demander conjointement avec le conseil d'école, au directeur académique des services de l'éducation nationale, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours dès l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire explique que le décret fixe :

- La semaine scolaire à 24 heures d'enseignement réparties sur 8 demi-journées
- Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à raison de six heures maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée
- La durée de pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

Monsieur le Maire précise que cette modification du rythme scolaire implique une suppression des activités périscolaires (TAP), ainsi que des heures d'enseignements et d'accueil périscolaire **les mercredis matin**, nécessitant aussi une réorganisation du planning horaires des agents communaux.

Monsieur le Maire confirme au conseil avoir consulté tous les parents d'élèves, qui ont été favorables à la majorité au retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2017-2018. Il informe que le conseil de l'école St Aquilin, qui s'est tenu le mardi 27 juin 2017, a également donné un avis favorable.

Suite à ces différentes informations, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, décide par 13 voix POUR et 1 abstention, de se prononcer favorablement sur un changement des rythmes scolaires avec l'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Pour extrait certifié conforme,  
A Solesmes, le 6 juillet 2017  
Le Maire,  
Pascal LELIEVRE